

ASSEMBLÉE NATIONALE2 mai 2006

IMMIGRATION ET INTÉGRATION - (n° 2986)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 512

présenté par
M. Braouezec, Mme Jacquaint
et les membres du groupe Communistes et Républicains

ARTICLE 7

Dans la première phrase de l'alinéa 13 de cet article, supprimer le mot :

« non ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement souhaitent que les étudiants ayant trouvé un emploi ne soient pas limités dans la durée. Une première expérience de travail doit pouvoir durer plus de six mois si les employeurs leur en offrent la possibilité.

Il faut pouvoir achever l'expérience professionnelle, enrichissante pour les personnes concernées. Cette limitation à six mois n'a aucun sens.